

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL280

présenté par

Mme Cousin et les membres du groupe Rassemblement National

-----

### ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 16° *bis* Des indicateurs permettant d'évaluer la qualification des étrangers ayant recours à des visas de travail ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à connaître la qualification des étrangers entrant sur notre territoire pour des motifs professionnels, notamment ceux faisant usage de visas de travail.

Afin de garantir que ces travailleurs contribuent de manière optimale à notre économie et à notre société, il est essentiel d'établir des indicateurs efficaces pour évaluer leur qualification.

L'amendement propose donc l'introduction d'indicateurs spécifiques permettant d'évaluer la qualification des étrangers demandant des visas de travail. Ces indicateurs seront conçus de manière à garantir une évaluation juste et transparente de leurs compétences professionnelles.